

Date de dépôt: 14 octobre 2005

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat modifiant la loi ouvrant un crédit de
fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de
90 000 F aux associations féminines**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a traité ce projet de loi lors de sa séance du 5 octobre 2005 sous la présidence de M. Jean-Marc Odier. Ont assisté à la séance M^{me} Martine Brunshwig Graf, présidente du Département des finances et M^{me} Fabienne Bugnon, cheffe du service pour la promotion de l'égalité (SPPE). Le procès-verbal a été tenu par M. Maximilien Luecker que nous remercions vivement.

Introduction

La présente modification de la loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 90 000 F aux associations féminines a pour but de réduire le montant de cette subvention à 70 000 F ainsi que d'en modifier la répartition dès 2006. Ainsi, la loi susmentionnée sera modifiée comme suit :

1. Association Voie F (Voie F)

La subvention accordée à cette association sera transférée au Département de l'instruction publique (DIP) dès 2006, elle n'aura dès lors plus à figurer dans la loi présentement modifiée. Cette association travaillant en effet à la formation des femmes, il était plus rationnel de transférer la subvention y relative au DIP.

2. Archives de la vie privée (AVP)

Aucune modification par rapport à 2004.

3. Soutiens ponctuels à des associations

Aucune modification par rapport à 2004.

4. Centre de liaison des Associations Féminines Genevoises (ci-après CLAFG)

Il s'agit d'une nouvelle subvention à accorder au CLAFG, laquelle n'était pas prévue dans l'ancienne loi.

Historique

Le CLAFG a été créé en 1937 par onze associations féminines genevoises dans le but de permettre aux associations de se consulter mutuellement sur leurs activités et sur des sujets d'intérêts communs, de coordonner leurs efforts et de faciliter une action concertée. Par leur engagement dans les associations féminines, les femmes fournissent un travail bénévole utile à l'ensemble de la société. Sous-représentées en politique, les femmes s'engagent volontiers dans la vie associative pour défendre leurs intérêts. Les activités des associations les sensibilisent aux problèmes de la société dans laquelle nous vivons et les mettent en contact avec des groupes d'intérêts divers. Le CLAFG tient à mettre les femmes en valeur et les encourage à se lancer dans une carrière politique. Le CLAFG tente de regrouper les nombreuses associations féminines en un seul lieu. Le CLAFG est le levier commun des associations féminines pour agir sur la vie politique et sociale, dans le respect de toutes les opinions. Le CLAFG existe donc depuis plus de 60 ans. **Il met les associations et les partis politiques en réseau et a un public différent du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme.**

Buts

Les prestations caractéristiques du CLAFG sont les suivantes :

- servir de relais entre les autorités et les associations féminines;
- servir de lieu de rencontres et d'échanges pour ses membres (associations et privés);

- organiser des formations et accueillir certaines associations dans ses locaux;
- offrir une documentation sur les associations;
- développer ses relations avec les médias afin de rendre visible les préoccupations, les opinions et les activités de ses membres.

Activités

Le CLAFG a créé ou soutenu activement les organismes suivants :

- le Comité cantonal genevois de l’Aide aux mères qui distribue des fonds accordés par Pro Patria ;
- l’Association des Vernets d’Arve, qui a construit des logements à loyer modéré pour des femmes à revenus modestes, vivant seules ou ayant charge de famille ;
- le Bureau de l’égalité entre homme et femme (aujourd’hui, Service pour la promotion de l’égalité entre homme et femme) ;
- la bibliothèque Filigrane, Centre de documentation sur la condition féminine et l’égalité ;
- CEBIG, Centre de Bilan Genève.

En 2003, année qui a marqué les 65 ans du CLAFG, le Centre a créé et réalisé son site Internet avec un forum de discussions pour les associations. Il fait paraître son Journal CLAFG-INFO : dix parutions annuelles (mises en ligne sur le site), véritable mine d’informations sur la vie associative. Le CLAFG a mis sur pied une collaboration étroite avec le Cercle féminin des Nations Unies qui, notamment, organise annuellement un grand bazar en faveur de l’Enfance défavorisée. Il a organisé des cours d’instruction civique, des conférences/débats publics, des réunions annuelles avec des parlementaires fédérales genevoises et des présentations de candidates aux élections. Il a également organisé un séminaire d’une journée sur le thème des femmes en politique qui fut un grand succès, réunissant une centaine de participantes. Le CLAFG a constitué un fichier de femmes intéressées à siéger dans les commissions officielles (anciennement « extraparlémentaires »). Le CLAFG transmet son avis sur les avant-projets de lois fédérales soumis à consultation et intéressant les femmes en particulier et s’exprime sur les objets cantonaux (en 1996, le CLAFG a, notamment, participé à la réforme de la Constitution fédérale).

Buts proposés au comité pour les années 2006 à 2008

Le CLAFG entend poursuivre, notamment, les buts suivants pour les années 2006 à 2008 :

- Organiser un comité composé de participantes de nombreuses représentantes des associations et le compléter d'un cercle de bénévoles.
- Faire connaître le CLAFG et les associations féminines aux femmes, notamment aux plus jeunes. Les aider à s'y insérer pour les préparer à reprendre le flambeau.
- Développer l'information à travers le site Internet du CLAFG et le CLAFG-INFO.
- Diffuser les noms de toutes les candidatures féminines de tous les partis de notre politique genevoise et mettre en valeur « les rencontres avec nos parlementaires » féminines au CLAFG ; favoriser le coaching entre politiciennes élues et politiciennes débutantes.
- Développer toutes sortes d'actions ponctuelles pour éclairer un sujet important pour les femmes, mettre en valeur leur travail, ainsi que celui des associations. Ecouter les demandes des associations du CLAFG et y répondre.
- Collaborer le plus largement possible avec les autres organisations et encourager le comité à représenter le CLAFG.

Financement

En 2004, le CLAFG a reçu une subvention de la Ville de Genève (18 000 F), ainsi qu'une subvention exceptionnelle de l'Etat de Genève (3375 F). Les cotisations de ses membres se sont élevées en 2004 à 8960 F.

Difficultés financières de l'association

Ces trois dernières années, le CLAFG s'est considérablement développé au vu de la hausse d'intérêt manifestée par les associations ; le CLAFG a ainsi dû faire face à une participation accrue à ses activités, à de nouvelles demandes d'adhésion, à une récolte d'informations toujours plus abondante pour le CLAFG-INFO, à la gestion de son site Internet mis en service en 2003. Ce surcroît de travail est difficile à gérer pour un comité de bénévoles, et le **CLAFG envisage l'engagement d'une secrétaire à mi-temps dès 2005.**

Subvention cantonale annuelle et contrat de collaboration

Au vu de ce qui précède, le CLAFG demande une subvention cantonale annuelle de 30 000 F, montant devant lui permettre de poursuivre ses activités et d'assurer sa pérennité. Il s'engage par ailleurs à poursuivre sa recherche de fonds privés. Il est prévu que cette subvention fasse également l'objet d'un contrat de collaboration entre le CLAFG et l'Etat de Genève (SPPE). Ce contrat doit prévoir l'établissement d'un tableau de bord devant permettre, grâce à des indicateurs, de suivre l'accomplissement des objectifs fixés. Ces indicateurs seront mesurés annuellement, tandis qu'une évaluation conjointe des objectifs interviendra tous les trois ans. D'entente avec le SPPE, il sera signé dès que votre Grand Conseil aura donné son accord à la subvention.

Tableau récapitulatif de la subvention cantonale annuelle aux associations féminines

	2004	2005	2006 et 2007
Association Voie F	50 000 F	50 000 F	–
Archives de la vie privée	30 000 F	30 000 F	30 000 F
Soutiens ponctuels sur projets	10 000 F	10 000 F	10 000 F
CLAFG	–	–	30 000 F
Total	90 000 F	90 000 F	70 000 F

Audition en commission

M^{me} Bugnon précise que le projet de loi 9635 est une modification du projet de loi 9352 ; ce dernier avait été élaboré suite à la demande de la Commission des finances de regrouper les différentes associations qui, prises ensemble, recevaient moins de 100 000 F de subventions par année. Trois associations furent regroupées sur le projet de loi 9352. Une des associations, Voie F, fut transférée au DIP ; on estimait en effet plus rationnel qu'une association dépende du Département le plus à même de la suivre. Le projet de loi 9635 modifie donc le projet de loi 9352 en abaissant la subvention totale à 70 000 F. Cette dernière est partagée entre Archives de la vie privée (AVP), le Centre de liaison des Associations féminines genevoises (CLAFG) et un

projet de soutiens ponctuels. Ces associations font l'objet de contrats de partenariat avec le SPPE qui suit l'utilisation des subventions.

Un commissaire se dit surpris par la présentation du projet, dans la mesure où celui-ci est présenté comme une diminution – terme apparaissant dans les motifs – alors qu'il s'agit d'une augmentation de 90 000 F à 120 000 F. Voie F passe en effet certes au DIP mais continue à bénéficier de sa subvention de 50 000 F. Par ailleurs, vu la situation financière du canton de Genève, est-il justifié d'accorder une subvention au CLAFG afin qu'il puisse se doter de personnel à mi-temps, alors qu'il fonctionnait sans personnel avant ? Quel pourrait être le rattachement du CLAFG au SPPE, qui dispose au demeurant d'un budget considérable ?

Il est répondu qu'il s'agit bel et bien d'une diminution de la ligne budgétaire du SPPE. Le projet SIFRES a été réduit à 120 000 F. Il est ensuite bien expliqué qu'il y a un transfert au DIP. Le CLAFG a ensuite demandé à plusieurs reprises une subvention étant donné qu'il n'arrive pas à équilibrer ses comptes. Le CLAFG regroupe de nombreuses associations, entre autres étrangères ; il opère la coordination avec les autres cantons. Il a également comme but d'augmenter la représentativité des femmes en politique, mais ne suit pas de tendance. En ce sens, le CLAFG est clairement apolitique.

Un commissaire relève dans l'exposé des motifs le point : *Difficultés financières de l'association*, où il est écrit que « ces trois dernières années, le CLAFG s'est considérablement développé ». Que faut-il entendre par ce terme ? M^{me} Bugnon précise qu'il s'agit de développement d'activités ; le CLAFG coordonne de plus en plus d'associations, organise des conférences, accueille des orateurs. C'est une association ancienne à laquelle une nouvelle présidente a voulu donner une impulsion supplémentaire. Le CLAFG est une association faîtière. Il a vu sa charge en travail croître du fait qu'il regroupe plus d'associations, notamment non subventionnées ou étrangères. Les deux dernières présidentes ont voulu lui donner un coup de jeune en organisant plus de soirées et en accueillant des entités étrangères s'installant à Genève, ce que le SPPE ne fait pas.

Le même commissaire demande s'il est normal qu'au prétexte que les associations membres du CLAFG multiplient leurs activités, l'Etat de Genève doive intervenir pour aider à la prise en charge de ce développement. Il peine à comprendre en quoi l'Etat est concerné par ledit développement. Il demande de combien de membres dispose le CLAFG et comment la cotisation totale de 8960 F est répartie. M^{me} Bugnon indique que le CLAFG a toujours assumé ses tâches de manière bénévole. Il souhaite aujourd'hui pouvoir rémunérer une secrétaire dont la charge de travail a beaucoup augmenté au cours des dernières années. Il ne s'agit de guère plus que

30 000 F. Toutes les associations membres du CLAFG paient une cotisation annuelle.

Une commissaire se dit surprise, compte tenu du succès du CLAFG, de la très faible évolution des cotisations. La quantité de travail augmente de même que le nombre de membres. Cela n'appelle-t-il pas une augmentation des rentrées ? M^{me} Brunschwig Graf explique qu'une association faïtière ne peut appliquer une progression linéaire envers ses membres comme le ferait une simple association. Une multiplication des associations à Genève révélerait une mauvaise organisation du militantisme féminin. L'amélioration de la production du CLAFG ne correspond pas nécessairement à une augmentation des membres. Dans certaines périodes, le CLAFG fut ignoré, puis considéré comme d'une couleur politique puis d'une autre. En bref, il était méprisé. Aujourd'hui, le CLAFG remplit des missions qui lui ont été fixées selon un accord. La promotion de la carrière politique des femmes s'est faite par des séminaires organisés conjointement avec le SPPE. Il fut longtemps difficile de dépolitiser l'histoire. Aujourd'hui, ils répondent à un réel besoin de formation politique. Le SPPE soutient une subvention au CLAFG car il considère qu'il répond à une mission qui se situe dans la stratégie définie pour le SPPE lui-même. Il est donc important qu'un centre de liaison puisse exister pour réunir les gens en dehors d'actions polémiques et politiques.

Discussion de la commission

Un certain nombre de commissaires estime choquant qu'un transfert au DIP ait été effectué pour masquer une augmentation de subvention. Si 50 000 F disparaissent du projet de loi, 30 000 F sont introduits pour subventionner le CLAFG. Ils jugent tout à fait déplaisant et simplement pas acceptable que l'exposé des motifs commence par les termes « *la présente modification [...] a pour but de réduire le montant de la subvention...* » et qu'il faille aller jusqu'à l'examen technique pour y lire que « *Au total, dès 2006, les subventions annuelles accordées aux associations féminines (Archives de la Vie privée, Centre de liaison des associations féminines de Genève, soutiens ponctuels sur projets et Association Voie F) s'élèveront à 120 000 F.* Un commissaire trouve qu'il n'est pas normal que l'Etat s'endette tout en distribuant des subventions. Une commissaire s'étonne que le CLAFG rejoigne les rangs des associations subventionnées. Le projet de loi pour le subventionnement des associations féminines transfère Voie F au DIP et introduit une autre entité. Ce genre de manœuvre risque de se reproduire à l'avenir. Le CLAFG dispose de 80 membres individuels et de 40 associations, chiffres dont on ne prévoit pas d'augmentation en 2006 et 2007. Pourquoi ses besoins financiers augmentent-ils, et pourquoi est-il introduit ici

alors qu'il serait en mesure de réclamer plus d'argent aux associations qu'il regroupe ? Ses rentrées financières peuvent croître.

Ce à quoi il est répondu par les autres commissaires :

- que la commission avait voté un plafond de 90 000 F à attribuer suivant les associations. Or, le projet de loi a diminué la subvention à 70 000 F suite au transfert de Voie F au DIP ;
- que l'exposé des motifs est peut-être un peu trop simple, mais il n'y a eu aucune volonté de tromper qui que ce soit ;
- qu'une autre chose est inacceptable selon le rapporteur. Lors du vote du budget 2004, la droite avait coupé un certain nombre de subventions et les associations féminines, dont le seul tort était d'être tout en haut de la liste des subventions, ont pleinement subi une coupe de subvention arbitraire. A l'époque, le budget était de 300 000 F. Certes, il y a eu un transfert à un autre département et le total est de 120 000 F et le solde positif est de 30 000 F, mais par rapport aux 300 000 F qui figuraient au budget en 2004, on peut réellement parler d'une diminution ;
- que chaque projet de loi contient un préavis technique qui doit être lu par les commissaires ; on y trouve d'importants éléments qui ont pu être omis par les départements ;
- que les associations subventionnées ont par ailleurs le rôle d'apporter un traitement pour les dégâts occasionnés par la politique des restrictions budgétaires. L'abandon de ces activités risquerait de déboucher sur de la violence sociale autrement plus coûteuse ;
- qu'il est nécessaire que le Parlement puisse donner à ces associations des signes clairs. En effet, plus elles font d'efforts en termes de transparence et de comptabilité, plus on leur tombe dessus ;
- que les activités du CLAFG, notamment la formation des femmes en politique, étaient auparavant prises en charge par le SPPE. La mesure de la totalité des transferts démontre une diminution des postes et des charges. La commission doit être juste sur ce qu'elle dit et dans les propositions qu'elle fait ;
- que M^{me} Brunshwig Graf a elle-même proposé que l'on prenne en compte le CLAFG et que ce n'est pas une manœuvre du SPPE. Le CLAFG a fait ces dernières années un travail intéressant pour l'Etat, de par les missions qu'il a assumées. Si des députés souhaitent tirer sur des associations subventionnées, il ne faudrait pas choisir celle-ci en premier ;
- que cette subvention nouvelle est versée dans le cadre d'un crédit accordé par la Commission des finances. Quand le département a déposé le projet

de loi 9530, il a proposé une liberté de manœuvre dans une enveloppe de 30 000 F, afin de pouvoir faire des contrats de manière ponctuelle ou sur plusieurs années. On évite ainsi les petits projets de loi figeant les subventionnés et on autorise une certaine souplesse. C'est ainsi que l'on a pu descendre de 90 000 F à 70 000 F, tout en permettant de financer une association qui fonctionnait avec des moyens dérisoires.

En conclusion

On peut estimer, selon les tendances, que le CLAFG remplit ou ne remplit pas des missions importantes. Il est vrai que dans certaines périodes il a été moins à niveau qu'aujourd'hui. Les points négatifs ont été complètement assainis et la distribution des subventions du SPPE est transparente. Nous devons estimer qu'il faut avoir une vision d'ensemble des prestations pour faire quelque chose de bien et qu'il y a bel et bien dans ce projet de loi un effort de clarification des missions. L'aspect fédératif du CLAFG est donc une priorité et une valeur ajoutée non négligeable dont il faut tenir compte. L'argumentation de l'augmentation de la subvention par le transfert de l'association Voie F au DIP n'est que peu sensible financièrement et répond à un réel besoin et une clarification des rôles. La majorité du Parlement ne s'est pas posé de question quand elle a décidé de couper arbitrairement 210 000 F au associations féminines lors du vote du budget 2004. Il est donc légitime aujourd'hui, alors que les associations concernées ont dû se réorganiser, de prendre en considération le minimum de leurs besoins financiers et de voter favorablement ce projet de loi. Quant à l'argumentation de vouloir cacher des augmentations de subventions par le transfert de subventions dans un autre département, elle ne tient pas. Même si l'exposé des motifs n'est pas clair, le préavis technique, lui, est limpide, donc acte.

Vote d'entrée en matière

La commission approuve l'entrée en matière sur le projet de loi 9635 par :

Pour :	8 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC)
Contre :	6 (1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)
Abstentions :	—

Les articles du projet de loi 9635 sont votés selon la répartition des voix du vote d'entrée en matière.

Vote Final

La commission approuve le projet de loi 9653 par :

Pour : 8 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC)

Contre : 6 (1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Abstentions : –

Projet de loi (9635)

modifiant la loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 90 000 F aux associations féminines

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 90'000 F aux associations féminines, du 2 décembre 2004, est modifiée comme suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 70 000 F est accordée aux associations féminines suivantes : Archives de la vie privée (30 000 F), Centre de liaison des associations féminines de Genève (30 000 F) (nouvelle subvention), soutiens ponctuels sur projets (10 000 F), au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

La subvention est inscrite au budget de fonctionnement pour 2006 et 2007 sous la rubrique 21.05.00.365.03.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 25 novembre 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il convient de développer deux arguments principaux qui justifient un refus d'entrer en matière sur le projet de loi 9635 modifiant la loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 90 000 F aux associations féminines.

Sur la forme

Les documents remis en octobre 2005 lors de la présentation du budget 2006 mentionnent expressément l'absence de nouvelles subventions parmi les mesures prises pour limiter les charges, compte tenu de la situation financière très précaire du canton.

A première vue, on pourrait croire que le projet de loi 9635 tient compte des préoccupations budgétaires de l'Etat de Genève puisque l'exposé des motifs indique, dans son premier paragraphe, que « *la présente modification de la loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 90 000 F aux associations féminines a pour but de réduire le montant de la subvention à 70 000 F ainsi que d'en modifier la répartition, dès 2006* » (nous soulignons).

Or, si l'on étudie de manière plus approfondie les annexes du projet de loi, on découvre que, par un habile tour de passe-passe, cette subvention, loin de subir la diminution annoncée, augmente au contraire pour passer de 90 000 F à 120 000 F. Cela ressort du préavis technique, dont le dernier paragraphe est libellé en ces termes : « *Comme mentionné dans l'exposé des motifs, dès 2006, la subvention annuelle de 50 000 F accordée à l'association Voie F (en 2004 et en 2005) sera prise en charge par le Département de l'instruction publique (DIP). Au total, dès 2006, les subventions annuelles accordées aux associations féminines (Archives de la*

Vie privée, Centre de liaison des associations féminines de Genève, soutiens ponctuels sur projets et Association Voie F) s'élèveront à 120 000 F. ».

La raison de cette augmentation réside dans l'octroi d'une **nouvelle subvention**, à hauteur de 30 000 F, au Centre de liaison des Associations Féminines Genevoises (ci-après le CLAFG).

En clair, on a transféré à un autre département la charge d'une subvention déjà accordée, afin de pouvoir combler ce vide par le subventionnement d'une nouvelle entité qui, jusqu'à présent, ne bénéficiait pas d'un soutien financier étatique.

Cette méthode n'est tout simplement pas acceptable et a été dénoncée à juste titre par plusieurs commissaires lors de la discussion. Pour ce motif déjà, le projet de loi doit être refusé, sauf à vouloir créer un dangereux précédent.

Sur le fond

La demande de subvention en faveur du CLAFG est motivée par le surcroît de travail occasionné notamment par une participation accrue à ses activités et à de nouvelles demandes d'adhésion.

Lors de son audition, M^{me} Fabienne Bugnon a exposé que le CLAFG est une association faîtière qui a vu sa charge de travail croître du fait qu'il regroupe plus d'associations, notamment non subventionnées ou étrangères.

A ce propos, un commissaire a demandé s'il était normal que, au prétexte que les associations membres du CLAFG multiplient leurs activités, l'Etat de Genève doive intervenir pour aider à la prise en charge de ce développement.

Au sujet de l'augmentation du nombre de membres, une commissaire a relevé que le CLAFG compte, en 2005, 80 membres individuels et 40 membres constitués en associations. Or, les budgets 2006, 2007 et 2008 joints au projet de loi ne font état d'aucune augmentation du nombre de membres. Cela paraît contradictoire par rapport à l'exposé des motifs.

Il a également été souligné que les cotisations perçues par le CLAFG étaient faibles et qu'aucune augmentation n'était prévue pour les années 2006, 2007 et 2008.

A cela s'ajoute encore que, dans l'exposé des motifs, il est expressément déclaré que le CLAFG « *s'engage par ailleurs à poursuivre sa recherche de fonds privés* ». Malheureusement, cette déclaration d'intention ne trouve aucune concrétisation en termes budgétaires, puisque les prévisions de recettes pour 2006, 2007 et 2008 ne laissent apparaître aucune amélioration en ce qui concerne les rentrées de fonds privés.

Il ressort de ce qui précède, que le CLAFG entend assurer son développement aux seuls frais de l'Etat.

Certains ne manqueront pas d'affirmer que le montant annuel de 30 000 F réclamé par le CLAFG est dérisoire face à des charges courantes de l'Etat dépassant les 6,5 milliards de F et à une dette avoisinant les 13 milliards de F. Cet argument est dénué de toute pertinence lorsque l'on considère la liste gigantesque des subventions prévues dans le projet de budget 2006, qui vont de quelques milliers à plusieurs centaines de millions de F et dont l'accumulation aboutit à un total de plus de 3 milliards de F.

Pour toutes ces raisons, vous êtes invités, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter le projet de loi 9635.